



Téléphone : 03 84 79 60 40
E-mail : contact.mairie@choisey.fr

DECISION du MAIRE N° 2025-002

Objet : Renouvellement licences Microsoft 365 Business standard.

Madame le Maire de la commune de CHOISEY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°047-2021 du conseil municipal en date du 15 juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Considérant : l'obligation de renouveler les licences Microsoft 365 business standard pour une durée de trois ans.

DECIDE

ARTICLE 1 : de renouveler les licences Microsoft 365 Business standard auprès de SAS DISTRI-MATIC FC situé à MONTMOROT Siret N° 78906891300027 pour une durée de trois ans pour un montant de 1620 euros TTC

ARTICLE 2

La secrétaire générale de mairie, le comptable public de la trésorerie municipale du Grand Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3

La présente décision :

- Conformément à l'article L.2122.23 du CGCT, sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du conseil municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine réunion de conseil municipal;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa publication ou de son affichage. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).

A Choisey, le 25 mars 2025

Le Maire, THEVENIN Hélène

